



CONJUGUEZ LES MÉTIERS DU BÂTIMENT AU FÉMININ

Le thème :

Le concours national organisé par la CAPEB est destiné à promouvoir l'accès des femmes aux métiers du bâtiment.

Le public concerné :

Le concours national 2017/2018 s'adresse aux élèves des classes de 5^e, 4^e et 3^e.

Les modalités :

Les élèves vont à la rencontre des professionnelles de l'artisanat du bâtiment et illustrent leurs travaux au travers de photos prises sur les chantiers et/ou dans l'entreprise. 5 photos sont obligatoires : • 1 photo au minimum doit illustrer une ou plusieurs femme(s) accomplissant les gestes professionnels de leur métier. • Pour les autres photos, laissez libre cours à votre imagination (professionnelles ou élèves en équipes mixtes). Ces 5 photos seront accompagnées d'une fiche d'identité de l'entreprise, d'une synthèse écrite de l'interview, d'une légende explicative propre à chaque photo et d'une photo de la classe. Le dossier doit être transmis en format électronique (obligatoire).

Le jury national :

Le jury sera composé d'administrateurs de la CAPEB, de représentants du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de PRO BTP et de GARANCE.



Article 1

Le concours « Conjuguez les Métiers du Bâtiment au Féminin ! » est organisé par la CAPEB pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 2

Le concours est doté de trois prix. Chaque prix est décerné, dans les conditions précisées aux articles 3, 4, 5 et 6, à un projet présenté par un groupe mixte d'élèves (filles et garçons) de classe de 5^e, 4^e et 3^e, selon les modalités décrites ci-dessus.

Les prix du concours 2017/2018 sont attribués aux élèves dont les dossiers auront été désignés vainqueurs par le jury.

Article 3

Le premier prix du concours est un week-end tous frais payés, avec encadrement d'un ou plusieurs accompagnateurs, dans un village BTP VACANCES géré par PRO BTP dans le courant du mois de juin 2018.

Le deuxième prix du concours est une entrée par lauréat dans un parc d'attractions local ou une journée sportive (karting, accrobranche...).

Le troisième prix est une caméra étanche par lauréat.

Article 4

Les projets soumis à l'appréciation du jury national doivent être adressés en deux exemplaires au plus tard pour le 6 avril 2018 à la CAPEB du département dans lequel se situe le collège. Les CAPEB départementales devront ensuite transmettre les deux exemplaires des projets reçus à la CAPEB nationale.

Article 5

Le jury national composé d'administrateurs de la CAPEB, de représentants du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de PRO BTP et de GARANCE se réunira en mai pour désigner les projets gagnants.

Article 6

Les éléments d'appréciation, pris en compte pour désigner les groupes lauréats, sont les suivants :

- **originalité/créativité** : angle des photos, éclairage, situation, atypisme...
- **contenu** : retranscription des interviews, légendes...
- **forme** : présentation, mise en page, qualité des supports photos...

Article 7

La décision du jury est prise à la majorité de ses membres dès lors que la moitié de ceux-ci sont présents. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Article 8

Les collèges des groupes lauréats s'engagent à autoriser un (ou plusieurs) représentant(s) des groupes à participer aux cérémonies officielles de récompense.

Article 9

Les collèges des groupes lauréats du concours autorisent la CAPEB à exploiter les résultats de leur projet. Une autorisation de cession de droit d'image, téléchargeable sur www.capeb.fr/evenements/concours, sera à faire compléter impérativement par les personnes photographiées dans le cadre de la réalisation du projet. Les élèves lauréats et leurs parents (si mineurs) autorisent la CAPEB à utiliser l'image des lauréats (projets, photos de remise des prix, photos des séjours relatifs au concours...)

Article 10

Le collège participant certifie qu'il est assuré pour toutes les sorties envisagées et s'engage à ce que l'ensemble des obligations légales et réglementaires afférentes à la sécurité des collégiens soient remplies. Enfin, il s'engage à relever la CAPEB et son réseau de toute mise en cause de ce chef.